



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMISSARIAT GENERAL
A L'INVESTISSEMENT**



**DIRECTION GENERALE
DE LA COMPETITIVITE, DE L'INDUSTRIE
ET DES SERVICES**

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR

**FINANCEMENT DES ENTREPRISES INNOVANTES
ETATS GENERAUX DE L'INDUSTRIE**

**RENFORCEMENT DE LA COMPETITIVITE DES PMI
ET DES FILIERES INDUSTRIELLES STRATEGIQUES**

APPEL A PROJETS

**CAHIER DES CHARGE MODIFIE
APPROUVE LE 6 FEVRIER 2013¹**

1

Arrêté du 6 février 2013 relatif à la modification du cahier des charges « Renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques » paru au JORF du 8 février 2013

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	3
2. NATURE DES PROJETS ATTENDUS.....	4
2.1. OBJECTIFS STRATEGIQUES DES PROJETS.....	4
2.2. NATURE DES PROJETS :.....	4
2.3. NATURE DES PORTEURS DE PROJETS.....	5
2.4. EXIGENCES DE COFINANCEMENT.....	5
2.5. EXEMPLES DE PROJETS POUVANT ETRE SOUTENUS.....	6
3. FINANCEMENT DES PROJETS	6
3.1. NATURE DES FINANCEMENTS DE L'ETAT ET PART DE CES INTERVENTIONS DANS LES PLANS DE FINANCEMENT	6
3.2. REGLES DE RETOUR A L'ETAT (ROYALTIES, INTERETS...)	6
3.3. ENCADREMENTS COMMUNAUTAIRES APPLICABLES.....	7
4. ELIGIBILITE ET SELECTION DES PROJETS	7
4.1. ETAPES DE SELECTION (LETTRES D'INTENTION, DOSSIER COMPLET...).....	7
4.2. CRITERE D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES PROJETS.....	8
4.2.1. Critères d'éligibilité	8
4.2.2. Critères de sélection	8
5. CONSTITUTION DES DOSSIERS ET DELAIS DE REPONSE	9
5.1. DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA PHASE D'ELIGIBILITE	9
5.2. DOSSIER DE CANDIDATURE POUR LA PHASE DE SELECTION	10
6. CONTACTS ET INFORMATIONS.....	11

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans un contexte de prise de conscience de l'importance de l'industrie pour l'économie française, le Président de la République a décidé le 3 septembre 2009 de lancer les Etats Généraux de l'Industrie (EGI), grande réflexion sur l'avenir de l'industrie française menée sous la forme d'une large concertation ouverte.

A l'issue d'une analyse, menée dans le cadre des EGI, intégrant le potentiel de développement de chaque filière (de son marché) et son importance actuelle en France (emploi, entreprise leader, etc...) douze filières industrielles ont été retenues comme étant stratégiques au niveau national, il s'agit des filières suivantes :

- Les services et technologies de l'information et de la communication
- Les éco industries (dont industries de l'énergie)
- L'aéronautique
- L'automobile
- Le ferroviaire
- Le naval
- La chimie et les matériaux (dont chimie verte)
- L'industrie et technologies de santé
- Le luxe et la création
- Industries des biens de consommation et de l'aménagement
- L'agroalimentaire et les agro industries
- Le nucléaire

Pour chacune de ces douze filières, un comité stratégique de filière (CSF) présidé par le ministre chargé de l'industrie, et le cas échéant, par les autres ministres concernés a été créé. Un vice-président anime le fonctionnement régulier d'un CSF, en s'appuyant sur son comité de pilotage associant en particulier les organismes représentatifs des entreprises de la filière, les syndicats de salariés, des personnalités qualifiées et l'administration. Chaque comité stratégique de filière a pour objectif essentiel de définir et mettre en œuvre une feuille de route stratégique partagée par l'ensemble des acteurs.

Le présent appel à projets (AAP) est destiné à renforcer la compétitivité et l'efficacité des filières industrielles stratégiques françaises en soutenant des actions structurantes matérielles ou immatérielles. Il est pris en application de la convention « Renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques » signée entre l'Etat et OSEO dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir et de son avenant n°2.

Cet AAP ne concerne pas les plates-formes mutualisées d'innovation ou de R&D collaborative des pôles de compétitivité et pour lesquelles d'autres AAP sont ou seront lancés, notamment dans le cadre des investissements d'avenir.

Le présent AAP est ouvert jusqu'au 31 décembre 2013.

Les porteurs de projets **labellisés** (cf. 2.2 b) sont invités à déposer en ligne leur dossier de candidature pour la phase d'éligibilité sur le site <https://extranet.oseo.fr/fi>

Plusieurs vagues de sélection seront prévues.

2. Nature des projets attendus

2.1. Objectifs stratégiques des projets

L'objectif principal des projets est de renforcer la compétitivité des filières industrielles stratégiques françaises.

Les porteurs de projets devront s'attacher à décrire précisément en quoi leur projet répond à cet objectif principal et notamment quels sont les sous-objectifs poursuivis relatifs à la filière considérée.

Durant la phase de sélection, ils devront s'inscrire dans les objectifs du comité stratégique de filière (CSF) correspondant.

2.2. Nature des projets :

Les projets qui pourront être soumis au présent AAP doivent impliquer une activité industrielle et répondre aux caractéristiques suivantes :

a. L'aspect collectif du projet

Le projet devra bénéficier *in fine* à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI).

Il peut prendre la forme de :

- regroupements de moyens (équipements, moyens humains, moyens financiers, services...) destinés à offrir à une communauté d'utilisateurs, principalement des entreprises, des ressources (location d'équipements, prestations, services...) leur permettant de mener à bien leurs propres projets industriels, leurs essais, leurs tests, ...,
- ou de regroupement d'acteurs (entreprises, fédération,...) destinés à leur offrir un service immatériel (sensibilisation, étude,...) leur permettant de répondre aux besoins de leur entreprises,
- ou, plus généralement, de toute initiative visant à contribuer à la structuration et à la consolidation des filières industrielles stratégiques.

Ces regroupements peuvent impliquer plusieurs filières, notamment de manière transversale.

b. L'adéquation du projet à une filière industrielle stratégique française

Le projet devra s'inscrire au sein d'au moins une filière industrielle stratégique française. Ainsi, il devra, dans tous les cas, avant son dépôt, faire l'objet d'une labellisation comportant l'avis motivé émis par le comité stratégique de filière correspondant défini dans le cadre du Conseil National de l'Industrie ou par l'une des fédérations professionnelles de la filière concernée. Cette labellisation traduira l'adéquation du projet à la stratégie de la filière (validation du caractère prioritaire et du degré stratégique du projet présenté).

c. Pour les projets de regroupement de moyens, un modèle économique robuste et, à terme, autonome

Le regroupement de moyens s'inscrivant dans la durée doit être conçu comme une entité économique en mesure de parvenir à un équilibre financier autonome à l'issue de la période de financement des pouvoirs publics.

Ainsi, ce type de projet présenté à la candidature devra notamment faire apparaître :

- les utilisateurs potentiels auxquels le projet s'adresse,
- la situation des bénéficiaires directs porteurs du projet (situation économique, financière, stratégique),
- l'approche du marché sur laquelle le projet se fonde (analyse et récurrence des besoins, tarifications envisageables),

- les perspectives potentielles à l'international,
- les leviers éventuels en termes d'innovation et/ou de créativité,
- si applicable, les actions transversales impliquant plusieurs filières,
- les coûts d'investissement et de fonctionnement estimés relatifs au projet,
- les financements précis envisagés,
- l'objectif temporel d'autonomie financière (plan d'affaire prévisionnel mettant en évidence l'équilibre financier du projet),
- son impact, y compris territorial, en termes de maintien, de création d'activités et d'emplois.

Il sera indispensable de faire apparaître d'une part, un «benchmarking» (parangonnage) des projets comparables qui pourra soit confirmer le besoin et le modèle économique, soit être pris en compte comme un élément de concurrence, et d'autre part, une première analyse du marché visé.

d. Le niveau d'implication financière des porteurs de projet et des partenaires tant privés que publics

Le niveau d'implication financière des porteurs eux-mêmes et de leurs partenaires, de même que le niveau des autres financements publics, constitueront un critère important d'éligibilité et de sélection définitive du projet.

Une implication forte et multiple des industriels renforce la crédibilité économique du projet et son degré d'ouverture. La participation des industriels peut revêtir différentes formes (mise à disposition de ressources humaines et/ou matérielles). Des formules de consortium, de coopération au sein de sociétés anonymes, de coopératives ou d'association des industriels peuvent concrétiser la collectivité des industriels partenaires.

De même, comme ces projets constituent des projets structurants, créateurs d'attractivité et d'emplois pour les territoires, leur soutien par les collectivités territoriales sous les formes appropriées à chaque projet, (immobilier, subvention, prises de participation au capitale de nouvelles sociétés,...) doit être sollicité et être valorisé clairement. Par ailleurs, le soutien des pôles de compétitivité ou grappes d'entreprises du territoire concerné et couvrant la même filière sera apprécié.

2.3. Nature des porteurs de projets

Un projet structurant de filière peut être porté par :

- une entreprise ;
- une structure fédérant plusieurs entreprises ;
- une fédération professionnelle ou un organisme chargé de représenter des entreprises.

La nature de la structure porteuse du projet sera notamment appréciée au regard du règlement CE n° 800/2008 du 6 août 2008 (règlement général d'exemption par catégorie).

2.4. Exigences de cofinancement

Au-delà de l'Etat, les collectivités territoriales et les fonds européens seront sollicités dans le respect de la réglementation communautaire. Dans ce cadre, les soutiens sollicités pourront prendre différentes formes (aides à l'immobilier, subventions, prises de participation, capital risque, capital investissement,...).

De manière générale, et avant toute prise en compte des seuils réglementaires communautaires, les cofinancements apportés par l'Etat représenteront au plus 50% des dépenses éligibles des projets. Il importe donc que les porteurs de projets puissent recueillir en amont le soutien de partenaires financiers privés, et en particulier des industriels intéressés au projet.

2.5. Exemples de projets pouvant être soutenus

On trouvera à titre d'exemple en annexe 2, quelques exemples de projets susceptibles de répondre aux objectifs de l'AAP.

A l'opposé, les projets qui s'inscriraient intégralement ou en majorité dans l'une des typologies suivantes ne sont a priori pas susceptibles de répondre aux objectifs de l'AAP :

- Plateformes ou équipements mutualisés d'innovation ;
- Projets de R&D collaboratifs ;
- Centres d'expertise technique ;
- Fonds de capital amorçage ou capital risque ;
- Incubateurs ou hôtels d'entreprises ;
- Instituts de transfert de technologie ;
- Centres de formation professionnelle.

Certains d'entre eux sont en revanche susceptibles d'être financés au titre d'autres actions menées par l'Etat.

3. Financement des projets

3.1. Nature des financements de l'Etat et part de ces interventions dans les plans de financement

A l'issue de leur sélection, les projets pourront bénéficier d'un cofinancement de l'Etat alloué soit au titre de subventions d'investissement, soit comme soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet.

Les deux formes de soutiens décrits ci-dessus ne sont pas exclusives.

Les financements de l'Etat doivent prendre en compte les dispositions communautaires (cf 3.3).

3.2. Règles de retour à l'Etat (royalties, intérêts...)

Conformément aux critères de sélection présentés à l'article 4.2.2, les projets retenus auront été capables de démontrer leur capacité à assurer un retour sur investissement pour les financeurs des projets, d'ordre financier tel que précisé dans un "business plan" pour les projets qui s'y prêtent, et/ou d'ordre économique (création d'emplois, de valeur ajoutée, etc...).

A ce titre, pour les projets s'appuyant sur un business plan, les modalités d'un intéressement de l'Etat au retour sur investissement effectif du projet seront définies en liaison avec les porteurs de projets, lors de la phase d'instruction. Ces modalités comprendront notamment :

- un seuil de déclenchement du versement de l'intéressement, reflet d'un franc succès commercial, déterminé selon le plan d'affaires du projet (par exemple, un seuil de chiffre d'affaires cumulé) ;
- le montant annuel de cet intéressement, exprimé, de manière préférentielle sous forme de pourcentage du chiffre d'affaires généré dans le cadre de projet ;
- une durée de versement de cinq ans après le dépassement du seuil de déclenchement, sous réserve toutefois que le montant total versé au titre de cet intéressement n'excède pas le montant de l'aide reçue.

3.3. Encadrements communautaires applicables

Les financements publics (de l'Etat, de ses agences ou organismes, et des collectivités territoriales) pouvant être accordés à un projet sont encadrés par la réglementation communautaire. Ces financements publics sont strictement plafonnés. Les demandes de financement présentées devront donc tenir le plus grand compte de cette réglementation pour dimensionner le projet et proportionner l'estimation du besoin de subvention ou tout autre forme de participation (capital investissement, capital-risque,...).

A titre indicatif, le tableau ci-dessous reprend des exemples de dépenses éligibles suivant la typologie des aides.

Type d'aide	Dépenses éligibles (sous condition)	Plafond * (en équivalent subvention)	Commentaires
Aide dans le cadre de l'innovation		Investissement - 15 à 35 % suivant la taille des entreprises seuil : 5 M€ par plateforme Fonctionnement - 50%	Projet sur 5 ans - exceptionnellement 10 ans.
Aide pour les PME	<p>Conseil : coût des services fournis par des consultants externes (stratégie, export,...),salon à vocation export : coûts de la 1ère participation</p> <p>Innovation : coûts liés aux conseils de gestion, à l'assistance technologique, aux services de transfert technologique ; coûts liés aux locaux, aux banques de données, aux études de marchés, à l'utilisation de laboratoire et aux essais</p> <p>Formation : coût des formateurs, frais de déplacement des formateurs et des participants, dépenses courantes, coût de conseil concernant l'action de formation, coût de personnel des participants</p> <p>Investissement : investissements en immobilisations corporelles et incorporelles (terrain, bâtiment, machines) ou coûts salariaux estimés des emplois directement créés par le projet d'investissement, calculés sur une période de deux ans</p>	<p>Conseil : 50 % Public seuil : 2 M€</p> <p>Innovation : 75 % max : 200 000 € sur 3 ans</p> <p>Formation : 35 à 80 % seuil : 2 M€</p> <p>Investissement : 10 à 20 % seuil : 7,5 M€</p>	Ne concerne pas les entreprises de tailles intermédiaires (ETI) et les grandes entreprises.

* Les seuils indiqués dans cette colonne correspondent à des valeurs d'aides au-delà desquelles une notification auprès de la Commission européenne est nécessaire.

4. Eligibilité et sélection des projets

4.1. Etapes de sélection (lettres d'intention, dossier complet...)

Le processus de sélection des projets s'effectuera en deux phases :

- une phase d'éligibilité ;
- une phase de sélection.

Lors de la première phase, les partenaires sont invités à constituer et à déposer en ligne un dossier de candidature pour la phase d'éligibilité, synthèse des différents éléments constitutifs du projet, qui permettra de vérifier son éligibilité.

Cette éligibilité est vérifiée par rapport aux critères listés ci-dessous (4.2.1).

Pour les projets retenus à l'issue de la phase d'éligibilité, et pour ceux-là seulement, les partenaires seront ultérieurement invités à compléter leur dossier de candidature pour la phase de sélection. Les projets seront sélectionnés suivant les critères décrits ci-dessous (4.2.2).

Les porteurs des projets non éligibles seront informés de la non retenue de leur dossier de candidature pour la phase d'éligibilité.

4.2. Critère d'éligibilité et de sélection des projets

4.2.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit être conforme par sa nature aux dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, et notamment :

- Etre labellisé par le comité stratégique de filière correspondant ou par l'une des fédérations professionnelles de la filière concernée. Cette labellisation devra être motivée avec notamment une validation du caractère prioritaire et du degré stratégique du projet présenté, notamment au regard du groupement significatif d'entreprises qu'il met en œuvre. Dans le cas des projets multi-filières, le projet doit être labellisé par au moins un des comités stratégiques de filière ou l'une des fédérations professionnelles concernés. L'autolabellisation n'est pas admise (le labellisateur ne peut pas être également le porteur du projet).
- Démontrer, notamment par son ambition la mise en place d'une stratégie structurante de la filière concernée ;
- Etre collaboratif et concerner un nombre significatif d'entreprises de la filière ;
- Apporter un bénéfice effectif au développement industriel et commercial des PME ou ETI identifiées et impliquées dans le projet ;
- Impliquer financièrement et significativement les porteurs de projets, les entreprises et les acteurs publics partenaires ;
- Etre porté par une entité disposant d'une solidité financière avérée et capable de rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre de l'aide.

4.2.2. Critères de sélection

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

L'aspect stratégique du projet :

- aspect stratégique et structurant du projet au regard des objectifs de la filière définis par le comité stratégique filière *ad-hoc* :
 - cohérence des objectifs poursuivis par le projet au regard de ceux de la filière ;
 - soutien par une grande entreprise « tête de file » de la filière sauf pour les projets de renforcement de « tête de filière » ;
 - pertinence de la vision stratégique et de l'insertion du projet dans une stratégie structurante de filière ;
- nature stratégique du projet pour les entreprises impliquées dans le projet (développement à l'export, innovation, créativité, marchés,...) ;
- retombées durables en matière de compétitivité, de création de valeur, d'activité et d'emplois pour la filière industrielle concernée ;
- originalité du projet au regard d'autres programmes nationaux existants ;
- coordination avec les dispositifs déjà existants (pôles de compétitivité, grappes d'entreprises, actions d'animation menées par les collectivités territoriales) ;
- pertinence du dispositif d'évaluation des résultats du projet notamment vis-à-vis des objectifs poursuivis ;
- pertinence des propositions de suivi du projet et des indicateurs opérationnels permettant d'assurer un contrôle de la bonne exécution du projet ;
- intérêt de la solution proposée au regard des marchés accessibles.

L'aspect collectif du projet :

- qualité du consortium ou partenariat (partenaires industriels, pertinence de ces acteurs dans le domaine concerné,...), implication des chefs d'entreprises ;
- efficacité des dispositions envisagées pour la gestion du projet tout au long de son déroulement (ressources consacrées à la coordination entre partenaires et au suivi des livrables, compétences en management de projet, etc.) ;
- complémentarité avec d'autres projets sélectionnés sur une même filière ;
- principaux facteurs de risque dans le bon déroulement du projet ;

L'aspect financier du projet :

- incitativité de l'aide (accélération des travaux, réalisation de travaux qui n'auraient pas pu être réalisés sans l'intervention publique...)
- la capacité financière du porteur de projet ainsi que celle des partenaires à assumer le projet doit être avérée ;
- description des résultats économiques attendus et des retours à l'Etat ;
- la part des financements dédiés au fonctionnement dans les projets devra prendre en compte la recherche de réallocation de moyens de financement classiques ;
- pertinence du chiffrage économique et du potentiel de développement de la filière grâce à ce projet ;
- dans le cadre de projet prenant la forme de regroupement de moyens, pertinence et crédibilité du plan d'affaire proposé (business plan) et de l'analyse du retour sur investissement ;
- degré de soutien par les collectivités territoriales et des fonds européens ;
- respect des règles communautaires applicables notamment celles relevant des aides d'Etat.

5. Constitution des dossiers et délais de réponse

5.1. Dossier de candidature pour la phase d'éligibilité

Dans un premier temps, les partenaires sont invités à constituer et à déposer en ligne un dossier de candidature pour la phase d'éligibilité, synthèse des différents éléments constitutifs du projet, qui permettra de vérifier son éligibilité.

Des supports permettant d'élaborer le dossier de candidature pour la phase d'éligibilité sont consultables sur le site d'OSEO (http://www.oseo.fr/a_la_une/agenda/appels_a_propositions).

Il comporte les éléments suivants :

- une synthèse du projet précisant la filière concernée, l'objet du projet, l'identification des partenaires, la gouvernance du projet, le montant global des dépenses prévues ;
- le document justifiant de la labellisation comportant l'avis motivé, préalable au dépôt du dossier, émis par le comité stratégique de la filière concernée ou de la fédération professionnelle de la filière concernée (notamment validation du caractère prioritaire et du degré stratégique du projet présenté) ;
- des fiches de présentation du porteur et de chaque partenaire (statuts juridiques, rôles et activités des principaux acteurs et responsables du projet...);
- la description des modalités d'allocation des fonds dans le cadre du projet ;
- une information sur la situation financière du porteur de projet et des partenaires (fourniture des éléments financiers notamment liasses fiscales ou business plan en cas de création) ;
- une description territoriale du projet présenté (localisation des participants au projet) ;
- Un document exposant l'ambition affichée du projet : population ciblée, bénéfices commerciaux attendus, retombées...

Important

Le présent AAP est ouvert jusqu'au 31 décembre 2013

Les porteurs de projets **labellisés** (cf 2.2 b) sont invités à déposer en ligne leur dossier de candidature pour la phase d'éligibilité, en langue française, sur le site <https://extranet.oseo.fr/fi>
Plusieurs vagues de sélection seront prévues.

La sélection des **projets éligibles** sera coordonnée par le commissariat général à l'investissement (CGI), sur la base d'une instruction assurée par des experts de la DGCIS, des autres ministères concernés et d'OSEO, en liaison avec les services déconcentrés de l'État (DIRECCTE,...).

L'examen des dossiers se fera dans le respect des règles habituelles de confidentialité.

5.2. Dossier de candidature pour la phase de sélection

Pour les projets retenus à l'issue de la première phase d'éligibilité, et pour ceux-là seulement, les partenaires seront ultérieurement invités à compléter leur dossier de demande d'aide.

Ce dossier comprendra les éléments de réponse aux critères de sélection précisés au § 4.2.2 :

- sa place dans la stratégie des entreprises impliquées dans le projet ;
- sa place au regard de la stratégie de la filière, de l'innovation et de la créativité, de sa complémentarité avec d'autres projets,... ;
- la justification du soutien par une grande entreprise « tête de file » de la filière sauf pour les projets de renforcement de « tête de filière » ;
- les résultats du « benchmarking » (parangonnage) des projets comparables qui pourra soit confirmer le besoin et le modèle économique, soit être pris en compte comme un élément de concurrence, et d'autre part, une première analyse du marché visé ;

- le contenu détaillé des actions envisagées sous forme de fiche (ou équivalent), les responsabilités de chaque partenaire, les modalités de gestion du projet, le déroulement et le phasage des actions, avec l'identification de points éventuels d'arrêt du programme (éléments constituant la base de la rédaction de l'annexe technique) ;
- les résultats escomptés en termes de satisfaction des besoins du marché visé ;
- les résultats escomptés en termes d'activité, de maintien et de création d'emplois ;
- les aspects de partage des droits de propriété, des droits d'exploitation, d'industrialisation et de retour attendus pour chaque partenaire, éléments qui constituent la base et préfigurent l'accord de consortium et de collaboration entre partenaires qui sera requis ultérieurement. Ces éléments devront permettre de juger de l'effectivité du partage vis-à-vis des PME impliquées. Un projet d'accord peut être fourni s'il existe ;
- les éventuelles expertises techniques ;
- les formulaires de consentement des partenaires des projets à la communication du dossier aux collectivités territoriales ;
- les jalons décisionnels et processus de réallocation des travaux en cours de réalisation ;
- les points d'arrêts du projet et indicateurs quantifiés de ces points d'arrêt ;
- le dossier économique et financier présentant notamment :
 - une fiche financière pour chaque partenaire détaillant les coûts prévisionnels supportés (en temps passé par catégorie de personnel, amortissements d'équipements et matériels, sous-traitance) ;
 - un tableau de répartition des coûts du projet reprenant les informations relatives aux dépenses éligibles et aux encadrements communautaires applicables aux projets ;
 - des documents d'information financière normalisés des entreprises porteuses du projet complémentaires à la phase d'éligibilité (documents récents, les informations d'un nouveau partenaire etc.) ;
 - le tableau des recettes / dépenses prévisionnel ;
 - l'identification et quantification des risques financiers du projet ;
 - la fourniture de scénarios financiers (médian / haut / bas) ;
- les modalités d'évaluation et de reporting du projet, définition des indicateurs associés :
 - indicateurs de pilotage ;
 - indicateurs de résultat ;
 - indicateurs d'impact ;
- une présentation synthétique du projet à destination du public (10-15 lignes) validée par le porteur du projet qui, si le projet devait être retenu, pourrait être utilisée pour présenter le projet dans le cadre d'une communication institutionnelle : exemples de projets retenus annexés au communiqué de presse d'annonce des résultats, présentation sur le site gouvernemental www.industrie.gouv.fr, etc.

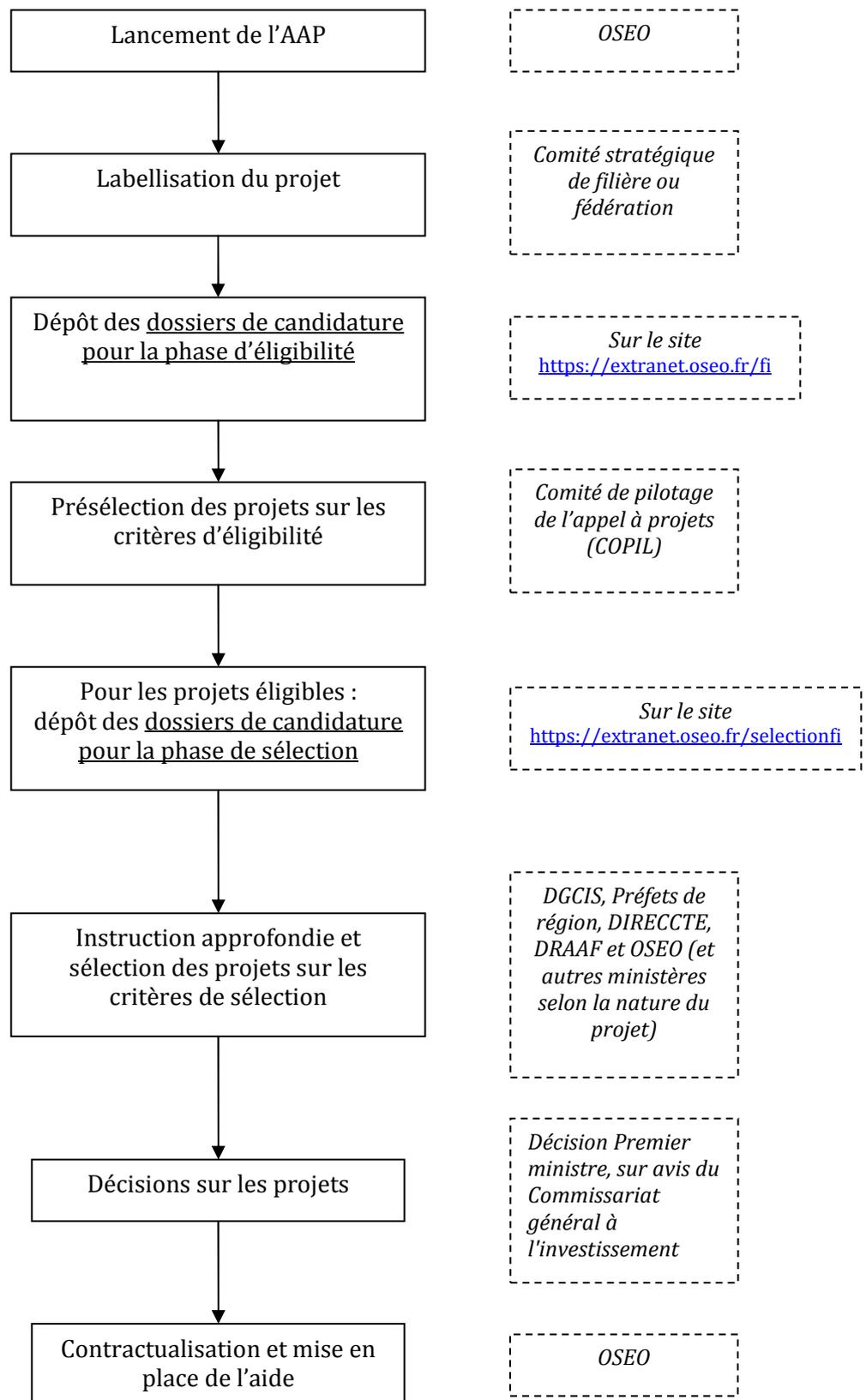
Au cours de la phase d'instruction approfondie, une expertise complémentaire par un ou des experts indépendants pourra être réalisée, à la demande d'OSEO ou des ministères concernés.

6. Contacts et informations

Tout renseignement sur le financement des projets peut être obtenu à partir des contacts disponibles sur le site d'OSEO ([http://www.oseo.fr/a la une/agenda/appels a propositions](http://www.oseo.fr/a_la_une/agenda/appels_a_propositions)), ou auprès de Monsieur Thien-My PHAN (OSEO) - tm.phan@oseo.fr, de Madame Régine GAUCHER (DGCIS) - regine.gaucher@finances.gouv.fr et Monsieur Frédéric BOËN (DGCIS) - frederic.boen@finances.gouv.fr.

Les agents des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), ceux des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ainsi que les équipes d'OSEO se tiennent à la disposition des porteurs de projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

ANNEXE 1 : Schéma simplifié de l'organisation de l'AAP



ANNEXE 2 : Exemples de projets pouvant être mis en œuvre

Projet de mise en place d'outils de services collaboratifs

Pour des entreprises s'inscrivant dans une même stratégie de filière, le lancement d'outils à vocation non-technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, etc. suppose la mise en place de dispositifs organisationnels ou matériels spécifiques. La collaboration de plusieurs entreprises d'une même filière autour de ces dispositifs (plateforme logistiques, plateformes d'achat) permet d'en minimiser le coût, d'en améliorer l'efficacité et structurer la filière au sein d'un outil partagé. Par delà l'efficacité d'un tel dispositif la participation des entreprises à un tel outil leur permettra de mieux se connaître et d'apprendre à travailler ensemble.

Projets de création d'unités industrielles partagées

Que ce soit en phase de pré-industrialisation d'un concept ou d'un produit, ou en phase de production, les entreprises ont souvent besoin d'investir dans des infrastructures ou des équipements lourds qui représentent un coût important. Ces coûts sont traditionnellement un frein pour les entreprises qui, prises isolément, ne disposent pas des moyens pour réaliser ces investissements, ou qui ne peuvent pas, seules, supporter les risques inhérents à un nouveau projet.

La création d'unités industrielles partagées (usine pilote, unité de production, centre d'essais,...) permettrait à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale commune de mutualiser l'investissement, participer activement à la stratégie filière et de lever certains freins à son développement.

La participation à ces projets d'une « tête de filière » régionale ou nationale permettra de renforcer la cohérence des stratégies des entreprises avec les besoins de la filière.

Projets de renforcement de la capacité stratégique des PMI

Les PMI françaises éprouvent des difficultés à investir de manière conséquente et répétée dans la stratégie et sont de ce fait contraintes à se concentrer sur les réponses court terme à apporter aux exigences de leurs clients. Les PMI françaises peuvent augmenter leur valeur ajoutée en innovant et en apportant des solutions plus compétitives à leurs clients, ce qui nécessite la mise en place de plans d'action stratégiques approfondis.

En liaison avec les fédérations d'entreprises qui assurent le lien industriel au sein des filières, des opérations associant les entreprises d'une même filière peuvent être menées pour permettre aux PMI de développer leur compréhension de la stratégie de leur filière et inscrire ainsi leur propre action dans ce contexte. Ces opérations sont conduites au niveau le plus pertinent (régional, interrégional, national).

Ces opérations mettent en œuvre des actions :

- collectives, qui englobent les démarches de sensibilisation à la stratégie de filière ainsi que des programmes visant à initier des actions collaboratives comme l'examen (i) des besoins d'outils structurants collectifs, notamment de R+D, de test, de prototypage et (ii) des besoins collectifs en termes de réponse groupée à des appels d'offre, démarchage de nouveaux marchés, notamment à l'export, formation des employés, etc. ;

- individuelles, qui permettent à chaque PMI de bénéficier d'un accompagnement stratégique individualisé, pour identifier ses difficultés structurelles, l'aider à diversifier son activité, valoriser son savoir-faire industriel auprès d'autres donneurs d'ordres, initier des partenariats stratégiques pouvant conduire à la constitution d'entreprises de taille intermédiaire.

En outre, les résultats de ces diagnostics stratégiques peuvent avantageusement permettre d'alimenter par la suite d'autres projets.

ANNEXE 3 : Correspondants des comités stratégiques de filières

CSF	Vice-président	Responsable DGCIS
Automobile	Michel ROLLIER, Président de la FIEV, de la PFA	Michel FERRANDÉRY Michel.ferrandery@finances.gouv.fr
Aéronautique	Jean-Paul HERTEMAN, Président du GIFAS	Aymeric DE LOUBENS Aymeric.de-loubens@finances.gouv.fr
Agroalimentaire et agro industries (hors chimie verte)	Jean-René BUISSON, Président de l'ANIA	Daniel VASMANT Daniel.vasmant@finances.gouv.fr
Ferroviaire	Louis NEGRE, Président de la FIF	Alain WIRTEUSOHN Alain.wirtensohn@finances.gouv.fr
Construction et réparation navales, y compris les plates-formes off shore	Jean-Marie POIMBOEUF, Président du GICAN	Aymeric DE LOUBENS Aymeric.de-loubens@finances.gouv.fr
Technologies et services de l'information et de la communication (y compris composants et électroniques)	Guy ROUSSEL, Président d'honneur d'Alliance TICS	Christophe RAVIER Christophe.ravier@finances.gouv.fr
Luxe et création	Isabelle GUICHOT, Présidente de Balenciaga	Bruno GEERAERT Bruno.geeraert@finances.gouv.fr
Industries des biens de consommation et de l'aménagement	Jean-Claude RICOMARD, Président du Climo	Jean-François SERRE Jean-françois.serre@finances.gouv.fr Hélène GUILLEMET Helene.guillemet@finances.gouv.fr
Chimie et matériaux	Olivier HOMOLLE, ancien Président de l'UIC	Marc RICO Marc.rico@finances.gouv.fr Marc ROHFRIEUSCH Marc.rohfritsch@finances.gouv.fr
Industries et technologies de santé	Marc de GARIDEL, Président d'IPSEN Christian LAJOUX, Président de SANOFI France	Daniel VASMANT Daniel.vasmant@finances.gouv.fr
Eco-industries	Jean-Claude ANDREINI, Président conseil surveillance Burgeap	Marc DUFAU Marc.dufau@finances.gouv.fr
Nucléaire	Henri PROGLIO, Président directeur général d'EDF	Bruno LEBOULLENGER Bruno.leboulenger@finances.gouv.fr